

ESSARS

BULLETIN MUNICIPAL

2018, N° 10
JUN



Décembre 2017

LES BONNETS DE NOEL



En l'église Saint Jacques d'ESSARS a eu lieu la représentation de la chorale Orphéon et de l'Harmonie ESSARS-LOCON à l'occasion des « Bonnets de Noël ». Comme à l'accoutumée, chacun a pu apprécier le récital de la Chorale et le concert de l'Harmonie puis se réchauffer en dégustant un bon vin chaud ou un chocolat.



LA REMISE DES FRIANDISES

Le Père Noël est venu le samedi 22 décembre 2017 dans la salle Georges Cabaret, pour offrir avec l'aide des membres du Comité des Fêtes, des friandises aux enfants.



LA DISTRIBUTION DES COLIS

Comme chaque année, les Essarois de 70 ans et plus ont reçu par la municipalité, le traditionnel colis de fin d'année. Très attendu de chacun, ce moment permet à tous de passer un agréable moment en compagnie des élus de la commune.



Janvier 2018



LES VŒUX DU MAIRE

Samedi 13 Janvier 2018, Monsieur le Maire, Gérard MALBRANQUE, entouré de ses adjoints et de ses conseillers municipaux ont accueilli les représentants des institutions et des services de l'Etat et de nombreux Essarais, pour une cérémonie très conviviale.

A cette occasion, Monsieur le Maire a passé en revue les principaux dossiers ; ceux qui viennent d'aboutir, ceux qui aboutiront en 2018 et les nouveaux projets qui vont pouvoir être développés.

Il a tenu à rappeler à tous, malgré les difficultés que notre commune rencontre en raison du contexte économique de la région, de la baisse des dotations de l'Etat, qu'il continuerait avec l'aide de son équipe à œuvrer chaque jour pour le bien être de chacun.

Monsieur le Maire tient à remercier l'association "LIV'DANCE" pour leur participation.

A l'issue de cette cérémonie, chacun a pu partager le verre de l'amitié.



SOIREE HYPNOSE

Le 20 janvier à la salle Georges CABARET, la soirée hypnose organisée par l'association « sourire d'élèves » a fait salle comble, environ 200 personnes étaient venues assister à la représentation. Certaines ont tenté l'expérience et garderont à coup sûr, une sensation étrange !!! La totalité de cette recette sert à organiser des activités créatives (à retrouver en page 5 de ce bulletin) et le reste est reversé à l'école. Cette année le bénéfice de cette soirée a permis de contribuer entre autres, aux sorties pédagogiques suivantes de l'école Pierre BACHELET d'ESSARS :

- ◆ les (CP-CE1/CE2-CM1-CM2) à DESVRES
- ◆ les (TPS/PS-MS/GS) au musée portuaire de DUNKERQUE



Février 2018



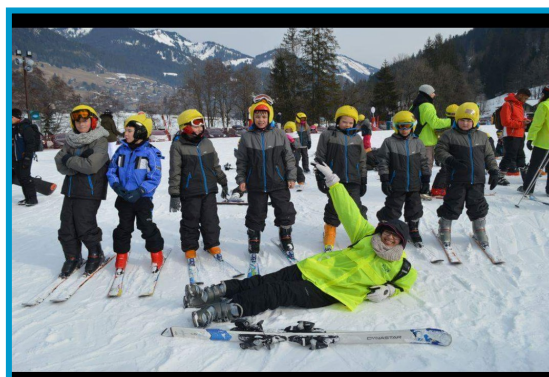
LA SOIREE CABARET

Le samedi 10 février un show transformiste a été donné pendant un dîner spectacle organisé par le Comité des Fêtes. De nombreux Essarois étaient venus assister au spectacle très apprécié de tous. Merci aux bénévoles du Comité de nous organiser des spectacles de qualité.



SEJOUR HIVER

Du 24 février au 03 mars, 16 enfants de la commune ont pu profiter d'un séjour à la Chapelle d'Abondance. La municipalité est heureuse de participer financièrement afin que les enfants qui le souhaitent, puissent partir à la montagne profiter de la neige, découvrir de sublimes paysages, skier et partager des moments inoubliables entre copains.



Mars/Avril 2018



NETTOYONS NOTRE VILLAGE

L'adjointe à l'environnement, Madame Virginie MEURIN remercie tous les participants venus à la manifestation du samedi 17 mars 2018. C'est estampillés "Hauts de France" dans leurs gilets fluo offerts par la région, qu'une trentaine d'habitants sont partis à la chasse aux déchets dans les rues et chemins de notre village. Une récolte hélas de nouveau fructueuse car ce ne sont pas moins de 7m³ d'ordures en tout genre qui ont été ramassées.



LA RANDONNEE DES 10 RIVIERES



Le Cyclo Club d'ESSARS a organisé une randonnée qui a eu lieu le samedi 7 avril. Un parcours fléché de 200 kms où les participants ont pu s'adonner à leur passion.



ATELIERS RECREATIFS

Comme annoncé en page 3 de ce bulletin, veuillez trouver ci-dessous quelques photos des ateliers organisés par l'association, lors des vacances de printemps et de Pâques. Les membres élus remercient l'aide apportée par Madame Thérèse DESCHEMAKER adjointe aux affaires scolaires, lors de la réalisation des objets, que les enfants présents étaient très heureux d'avoir confectionnés (paniers de Pâques, accroches rêves,...).



Avril 2018



LE PARCOURS DU CŒUR

Le dimanche 8 avril, une soixantaine de participants est venue à l'occasion du parcours du cœur organisé par le Comité des Fêtes. 2 parcours pédestres étaient proposés, un de 5 km et un de 10 km. A la fin de chaque parcours une collation était offerte aux participants.

Rappelons le, 30 minutes de marche par jour diminuent le risque d'infarctus de près de 20 % !

Depuis 10 ans, l'activité des Français baisse de manière préoccupante, alors que la sédentarité augmente fortement. A l'occasion des parcours du cœur 2018, dont la participation est en nette progression cette année, la Fédération de Cardiologie lance une nouvelle campagne de prévention dont le but est d'inciter les Français à bouger davantage au quotidien.



DON DU SANG

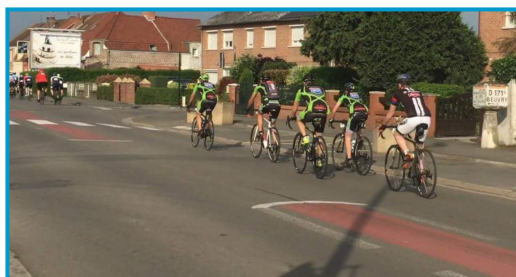


Le Docteur Rémi COURBIL, Directeur de l'EFS Nord de France, par délégation et le Docteur Nathalie BRASSEUR, Responsable du bassin des prélèvements de l'Arrageois, vous remercient pour votre participation au don du sang qui a eu lieu le 25 avril dans notre commune. La participation au don du sang des 60 volontaires accueillis à cette occasion, a contribué à permettre de satisfaire les demandes importantes de produits sanguins qui leurs sont adressées quotidiennement.

Merci à tous pour votre implication.

RANDONNEE LILLE-HARDELOT

L'édition 2018 de la randonnée cycliste Lille-Hardelot s'est déroulée le dimanche 27 avril. A cette occasion, 6 000 à 7 000 participants ont emprunté la rue du 11 Novembre. Nous avons encouragé les participants et avons croisé des bolides pour le moins insolites.



Mai 2018



LA REMISE DES MEDAILLES

Comme chaque année, le premier mai rime avec muguet, mais aussi avec médaillés,...Voici les personnes qui ont été accueillies par le Conseil Municipal pour la reconnaissance de leurs années de travail.

Les médaillés du travail en 2018 sont :

Médaille grand or (40 ans) : Madame BRUNET Evelyne, Monsieur LISEWSKI François

Médaille OR (35 ans) : Monsieur BAILLEUX Jean-Marc, Madame BERNARD Rose-Noëlle
Monsieur MESUROLLE Dominique, Madame THOMAS Christine

Médaille Vermeil (30 ans) : Madame GEORGE Chrystel, Madame THOREL Sabine

Médaille d'Argent (20 ans) : Monsieur DEVISMES Pascal, Madame DUPROSPERT Cathy, Monsieur HOLLANDE Gabin, Monsieur REQUIN Thierry, Madame THOREL Sabine

Médaille d'Honneur Agricole : Monsieur PRUVOST Jean-Marie



LA COMMEMORATION DU 8 MAI

La Municipalité a commémoré le 8 Mai avec son traditionnel défilé au monument aux morts, en mémoire rendu aux soldats français.





LE TOURNOI DE BASKET

Le 10 mai 2018, sous l'égide de l'UFOLEP, le club Aiglon Basket organisait son tournoi Loisirs.

Cinq équipes ARRAS-TOURCOING-MARLES-ESSARS et, assez rare pour le souligner, une équipe constituée essentiellement d'arbitres officiant dans les championnats FFB et UFOLEP se sont affrontées lors du tournoi.

Remarquable également, l'équipe d'ARRAS, constituée de sourds et malentendants, lesquels évoluent dans le championnat de France Handisport.

16 matchs se sont déroulés sur la journée en rencontres de 2x12 mn et ce, dans un excellent esprit de compétition.

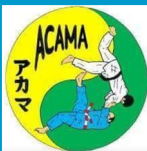
L'ABE se classe troisième, (avec 2 victoires et 2 défaites) du tournoi, remporté par l'équipe des arbitres.

Monsieur GOLABEK Président de l'UFOLEP, Madame Brigitte LEFEBVRE Présidente de l'ABE, Monsieur Pascal MASSARD adjoint aux sports ainsi que quelques membres du conseil municipal, ont participé à la remise des coupes et félicité les équipes avant de clôturer ce tournoi par le pot de l'amitié.

L'équipe loisirs d'ESSARS est mixte avec une tranche d'âge de 20 à 64 ans et s'entraîne le dimanche matin. Notre objectif est de pratiquer un sport collectif dans la bonne humeur.

N'hésitez pas à nous rejoindre que vous soyez initiés ou pas, l'important est de participer.





LE TOURNOI DU JUDO ACAMA ESSARS

Le tournoi du 20 mai 2018 fut un succès réunissant 130 judokas sur différentes compétitions.

La première partie était réservée aux plus jeunes judokas d'Essars et de Guarbecque ce qui leur a permis de découvrir les combats sous forme de compétition et de recevoir leur première récompense.

En seconde partie les judokas plus chevronnés se sont affrontés.

La troisième partie regroupait les meilleurs mini poussins du groupement ACAMA (2010-2011) composé de 14 clubs.

Enfin, la dernière partie a regroupé les poussins de même groupement.

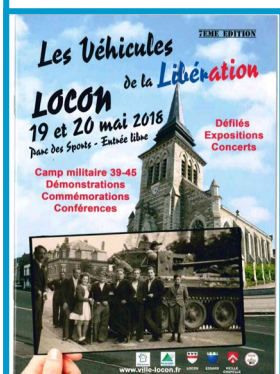
Les dirigeants tiennent à remercier les bénévoles des clubs ainsi que les parents des judokas qui ont fait de cette journée une réussite.

A consulter en page 14 l'assemblée générale.



LES VEHICULES DE LA LIBERATION

Les 19 et 20 Mai a eu lieu la 7ème édition des véhicules de la Libération. Les manifestations ont eu lieu sur les communes de LOCON, VIEILLE CHAPELLE et ESSARS. Pour notre commune les véhicules sont arrivés à ESSARS vers 10 heures. A cette occasion un dépôt de gerbe a été effectué au monument aux morts en présence de l'Harmonie de Cappelle la Grande. A l'issue de cette cérémonie, le verre de l'amitié a été pris dans la salle du conseil de la mairie.



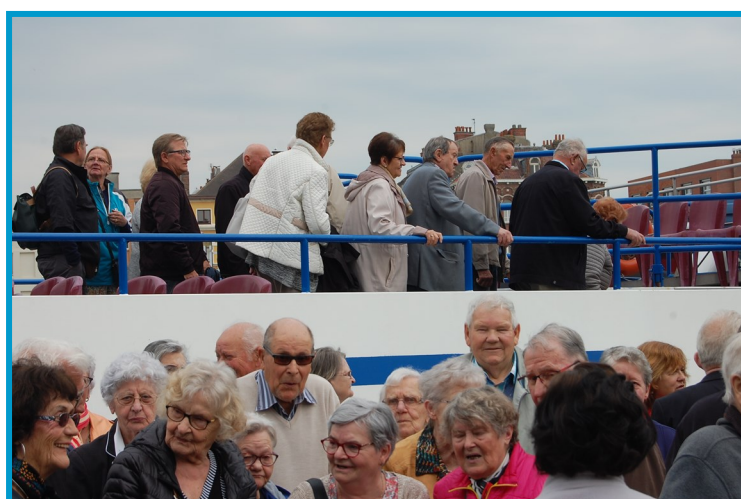


LE VOYAGE DES AINES

Le voyage pour les personnes de 65 ans et plus, organisé par Madame Thérèse DESCHEMAKER, adjointe du centre communal d'action sociale, s'est déroulé le Jeudi 24 Mai 2018.

65 personnes avaient répondu à l'invitation. Au programme, visite du port de DUNKERQUE en bateau.

La journée s'est poursuivie par un déjeuner dansant au restaurant « La Guinguette » à TILQUES. Tout ceci dans une ambiance sympathique où chacun a pu apprécier l'esprit de convivialité.





LA FETE DES MAMANS

A l'occasion de la Fête des Mères, « les mamans de l'année » ont été accueillies à la mairie le 25 mai, où une petite réception était organisée en leur honneur.

Les mamans présentes se sont vu remettre une rose ainsi qu'une enveloppe pour leur permettre de gâter un peu leur enfant.

Monsieur le Maire, Gérard MALBRANQUE et toute l'équipe municipale, souhaitent à tous beaucoup de bonheur avec ces petits « Bouts de Choux ».

Les mamans sont classées par ordre alphabétique et par noms patronymiques :

Mesdames BERTINCHAMP Perrine, BROTCORNE Amélie, DELEMARRE Déborah, DELPORTE Marina, DEROUGEMONT Coralie, GUISLAIN Stéphanie, LABITTE Aurélie, LABOUREUR Marine, LECLERCQ Joanna, LOUETTE Tiffanie, MARQUETTE Kelly, MISSANA Sophie, MOBAILLY Marie, PANNIER Amélie, PRUVOST Juliette et VANDENABEELE Isabelle.



LA FETE DES VOISINS

Vendredi 25 mai dès 19h00

La fête des voisins organisée par la Chorale Orphéon a permis à tous de se rencontrer. 70 personnes sont venues partager le temps d'une soirée, un repas entre voisins.

Les organisateurs de cette manifestation espèrent que vous serez nombreux l'année prochaine à venir partager cet instant de convivialité.





LE CONCERT DE L'HARMONIE

A l'occasion de leur gala, les musiciens ont interprété des morceaux de musique et de films ; en première partie : Jurassic Park, Game of Thrones, The Pacific, The Magic of Harry Potter, Godzilla, Big Band Theory, Dr Who through Space and Time, en seconde partie : le Ciné Défile, Batman Arkham City Sélection, Kodomo No Hi, Ameno, Halo 3, World of Warcraft : Lion's et pour finir I'm a Believer.



LE CLUB DU TENNIS DE TABLE

TT ESSARS

Après diverses manifestations sportives, une assemblée de fin d'année s'est déroulée dans le sérieux et la bonne humeur, à l'image de cette saison 2017/2018. Car en effet, de la catégorie jeune au championnat de France, en passant par les féminines, le club fut couronné de succès qui ont permis à toutes nos équipes de se maintenir et même d'avoir une montée en départemental 1, grâce à une première place. Sans oublier qu'avec nos loisirs et jeunes, le club se développe et passe la barre des cinquante licenciés. Vivement la saison prochaine. Allez ESSARS TT !

Vous pouvez nous rejoindre les mercredi et jeudi de 18h00 à 20h30.



Juin 2018

GALA DE DANSE



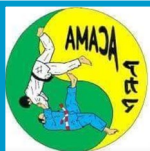
L'association a été créée le 25 juillet 2011. A ce jour, 76 adhérent(e)s sont inscrit(es). Les 76 danseurs et danseuses sont divisés en 9 groupes entraînés par 5 animatrices : les perles, les saphirs, les topazes, les émeraudes, les améthystes, les diamants, les rubis, les onyxes et les kunzites. Le 2 et 3 juin s'est déroulé le 7ème gala annuel sous les thèmes de la folie, des décennies et de l'amour dont voici quelques souvenirs.



LE MARCHÉ AUX PUCES

Le marché aux puces organisé par l'Harmonie municipale a eu lieu le samedi 7 juin 2018 dans la rue Warembourg. 103 exposants étaient venus pour le plus grand plaisir des chineurs.





L'ASSEMBLEE GENERALE DU JUDO

Voici comme stipulé en page 10, les photos retraçant l'Assemblée Générale du JUDO. Les judokas Essarois ont été récompensés à cette occasion. Le Président du Club ACAMA, Monsieur Olivier SOLYGA, vous invite à venir rejoindre le club dès la rentrée du mois de septembre.



Vous trouverez ci-après quelques photos retraçant la fête de la musique du 23 juin 2018 à la salle Georges Cabaret.

En première partie le concert de l'harmonie « La Cécilienne ».

En deuxième partie une soirée 100 % DANCEFLOOR où chacun a pu apprécier le MIX BY DJ VBRO. Encore un grand merci aux bénévoles du Comité des Fêtes de proposer des soirées pour faire vivre notre village et permettre à tous de se retrouver le temps d'une soirée.





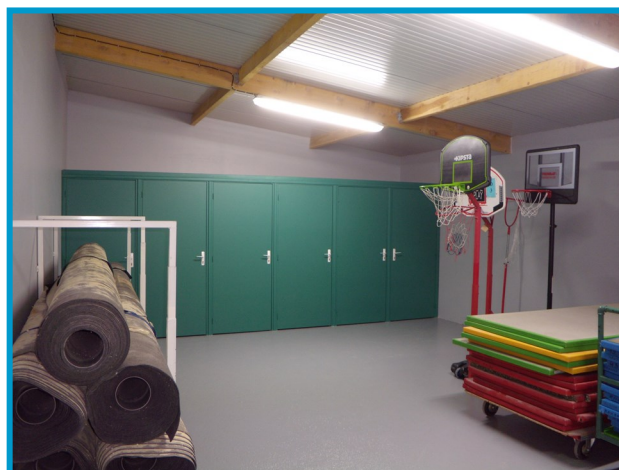
REHABILITATION DE LA SALLE DE MUSIQUE



INSTALLATION DU NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC



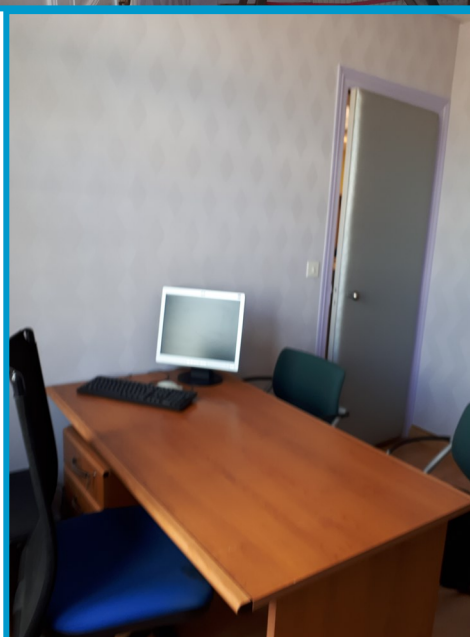
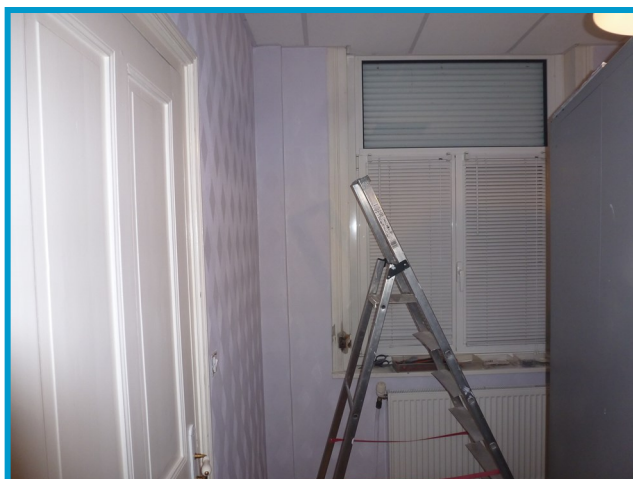
AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE DE LA SALLE DES SPORTS



POSE DE GLISSIERES DE SECURITE ET REMISE EN ETAT DE LA RAMBARDE RUE DE SEVELINGUE



REHABILITATION DU BUREAU DE LA MAIRIE





MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE



POSE DE BARRIERES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE



REPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

RUE ALBERT WAREMBOURG



REHABILITATION DE L'ATELIER DES PARENTS





CREATION D'UN LOCAL SALLE GEORGES CABARET





RAPPEL AUTORISATION **« BRUITS LES DIMANCHES ET JOURS FERIES »**

Le Maire d'ESSARS,

Vu le Code la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48, L.49, et L.772,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 à L.2214-4,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu la circulaire 10.05.95 interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

Considérant les aspirations de la population à vivre dans une ville leur assurant le calme et la tranquillité,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal du 20 juin 1996.

Article 2 : L'utilisation d'engins équipés de moteurs thermiques ou électriques bruyants (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, scie, perceuse, bétonnière etc...) est interdite sur l'ensemble de la commune les dimanches et jours fériés en dehors de l'horaire suivant : de 10h00 à 12h00.

Article 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, les services de Police seront alertés et les contrevenants verbalisés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Commandant de Gendarmerie qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS NOTRE COMMUNE POUR LE BIEN ETRE DE CHACUN

REGLES DE PLANTATIONS

Les plantations en lisière de propriétés dégènèrent souvent en chicanes entre voisins. Une réglementation existe pourtant qui fixe les limites de chacun.

Y-a-t'il des distances légales à respecter ?

Les distances légales à respecter varient selon la hauteur des plantations. Ainsi, il est interdit de planter des arbres de plus de deux mètres de haut, à moins de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance est réduite à 50 cm lorsque les plantations sont inférieures à deux mètres. En revanche, rien n'interdit les plantations en espalier sur un mur mitoyen. A condition toutefois qu'elles ne dépassent pas la hauteur du mur d'appui. Il existe de nombreux arrêtés municipaux, voire des usages locaux, fixant les distances à respecter sur le territoire communal. Mieux vaut donc se renseigner au préalable, à la mairie ou auprès de la chambre d'agriculture départementale.

Comment calculer la distance ?

La distance à observer se calcule à partir du milieu du tronc de l'arbre jusqu'à la limite de la propriété voisine. Lorsque deux propriétés sont séparées par un mur, une haie, une rivière, la distance se calcule jusqu'au milieu de ceux-ci. En revanche, si un chemin public sépare les deux propriétés, la largeur de celui-ci entre en totalité dans la distance légale à respecter.

Que faire lorsque la réglementation n'est pas respectée ?

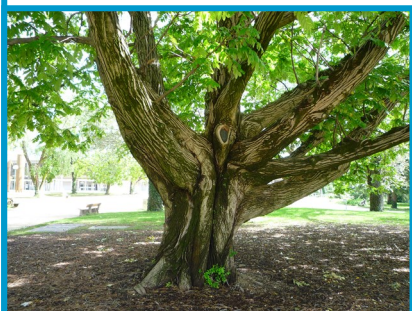
Lorsque la réglementation n'est pas respectée, le propriétaire du terrain voisin peut, et cela même s'il ne subit aucun préjudice, exiger que les plantations soient arrachées ou réduites à la hauteur fixée par la législation ou le règlement local. A défaut d'accord amiable entre les deux parties en présence, c'est alors le Tribunal d'Instance du lieu où se trouvent les plantations incriminées, qui est seul compétent pour statuer.

Et si des racines ou des branches envahissent la propriété ?

Si des branches envahissent son terrain, un propriétaire a parfaitement le droit d'exiger qu'elles soient coupées afin de ne pas dépasser la limite séparative des deux propriétés. Il ne peut les faire couper sans autorisation préalable du propriétaire ou, à défaut du juge d'Instance. En revanche, il peut couper lui-même, sans autorisation, toutes racines pénétrant sur sa propriété. Quant aux feuilles mortes que le vent pourrait déposer sur son terrain, il doit les supporter comme inconvénient normal et inévitable de voisinage dès lors que les arbres sont plantés à la distance convenable.

Les arbres fruitiers

Si des branches d'arbres fruitiers plantés sur le terrain voisin empiètent sur le vôtre, vous avez parfaitement le droit de ramasser tous les fruits tombés naturellement des branches (art 673 du code civil) mais non les cueillir !





Enquête statistique sur la mobilité des personnes d'avril 2018 à avril 2019

Enquête mobilité des personnes

Enquête mobilité des personnes



Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise, d'avril 2018 à avril 2019, une importante **enquête statistique sur les déplacements des personnes** résidant en France métropolitaine et sur leur **usage des moyens de transport collectifs et individuels**.

Cette enquête vise à connaître les pratiques de mobilité et les parts des différents modes de transport dans les déplacements des Français.

Elle est la seule enquête qui permette de décrire et de comparer les conditions de transport individuel sur tous les territoires : villes, banlieues et campagnes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour en savoir plus et télécharger les visuels associés à cette enquête :

<https://www.insee.fr/fr/information/3365007>



VIGILANCE-DEMARCHEURS INDELICATS

Soyez VIGILANTS et PRUDENTS car en ce moment des démarcheurs indéliçats se présentent au domicile d'Essarois.

Prenez garde, ce sont peut-être des escrocs. N'ouvrez pas aux personnes que vous ne connaissez pas. Ne laissez entrer ces personnes sous aucun prétexte. En fait, ils ne veulent qu'une chose, inspecter votre maison pour y dérober de l'argent, des bijoux etc....Demandez-leur leur carte professionnelle. N'hésitez pas à signaler aux services de police ces pratiques sur le quartier.



CIRCULATION SITE UNEAL RUE DU SILO

Grâce aux bonnes relations qu'entretient la municipalité avec les représentants de la société UNEAL, une nouvelle voirie d'accès au site est en cours d'aménagement le long du terrain occupé précédemment par l'entreprise de transports Olivier.

L'accès des poids lourds se fera donc désormais par la rue Fleming. Les tracteurs quant à eux, continueront encore à titre transitoire cette année, d'emprunter la rue du Silo.



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES 2 CHAPELLES »

La rétrocession à la commune du lotissement « Le Clos des 2 Chapelles » n'étant toujours pas intervenue, l'entretien des espaces verts incombe toujours à la SRCJ et non à la commune.





RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

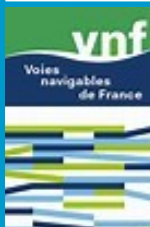


Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Ce recensement est important pour la commune. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

L'ARRIVEE DE LA FIBRE



Le 25 Mai dernier, Monsieur le Maire et Monsieur MASSARD Pascal, adjoint aux travaux, ont rencontré un chargé affaires de chez Orange pour le déploiement du très haut débit sur la commune, sujet qui intéresse la majorité d'entre vous. Les points de mutualisation 2 armoires seront installés courant 2018, le réseau fibre optique sera ensuite déployé sur la commune courant 2019 et enfin chaque client potentiel pourra être raccordé.



Baignade interdite dans les canaux et rivières domaniales

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus.

Risques encourus :

Les risques de noyade sont pourtant bien réels, notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible. De même, le nageur pourra faire face à un courant important et avoir des difficultés à remonter sur la berge.

Le risque d'hydrocution : est également élevé à cause des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débit.

Un risque de contamination par des bactéries : ou maladies telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle) reste toujours possible.

Autre danger : les sauts depuis les ponts exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches..., la profondeur des canaux et rivières restant limitée.

VNF rappelle : également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et aval des écluses et des barrages en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages. Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

La baignade en rivière autorisée au cas par cas : les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade. VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour les identifier.

DES CHEMINS DE HALAGE MIEUX PARTAGES

Les chemins de halage, sur le réseau géré par VNF, sont des itinéraires prisés pour les promenades à pied ou à vélo. Si ces chemins constituent un lieu privilégié de détente et de loisirs, ces espaces ne sont autorisés à la circulation cycliste que lorsque des aménagements ont été mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales.

VNF rappelle qu'ils sont à l'origine le lieu de travail quotidien des personnels de la voie d'eau.

Enfin, ces lieux doivent aussi rester accessibles à tous les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances...)



VOUS INFORME



MAL DE DOS ? LE BON TRAITEMENT, C'EST LE MOUVEMENT

93 % des Français déclarent avoir déjà eu un mal de dos. Ce mal courant touche aussi bien les hommes que les femmes et peut survenir à tout âge. Pour éviter que ce mal s'installe durablement et/ou revienne, il est capital de pratiquer une activité physique régulière et d'adopter de bonnes postures au quotidien.

COMMENT BOUGER QUAND VOUS AVEZ MAL ?

1. Adaptez ou poursuivez vos activités habituelles à la maison comme au travail pour bénéficier d'une meilleure évolution. *La sédentarité et le repos peuvent au contraire entretenir le mal de dos. L'arrêt des activités, y compris professionnelles, n'est pas une solution.*

2. Maintenez ou reprenez l'activité dès que possible.

Certes, il n'est pas facile de faire de l'activité physique lorsqu'on a mal au dos. Il faut donc conserver une activité physique supportable en termes de douleur et augmenter graduellement ses efforts. L'important est d'être régulier et de persévérer.

L'ASTUCE DE L'ASSURANCE MALADIE

Pour accompagner les personnes souffrant de mal de dos et celles qui souhaitent prévenir l'apparition de douleurs lombaires, l'Assurance Maladie a développé une application mobile : **Activ'Dos**.

Véritable coach en poche, **Activ'Dos** propose une multitude de contenus dont une soixantaine d'exercices à réaliser au quotidien.

Disponible gratuitement pour les smartphones, Activ'Dos est à votre service pour prévenir la lombalgie, mais également agir si la douleur survient.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'EMPLOI
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Espèces pouvant être infectées par Borrelia

- ▶ Mammifères sauvages (rongeurs, cervidés...) et domestiques (chiens, bovins, chevaux...).
- ▶ Nombreux oiseaux domestiques ou sauvages.

Distribution géographique et fréquence des cas de maladie de Lyme.

Peu connue.

Transmission de la maladie de Lyme

Par morsure d'une tique du genre Ixodes.

SYMPTOMES

- ▶ Chien : atteinte articulaire et musculaire avec fièvre, anorexie, apathie. L'infection peut persister de façon inapparente chez de nombreux chiens.
- ▶ Bovins : fatigue, inappétence, baisse de la production laitière (accompagnée de fièvre), puis arthrites récidivantes, boiteries ou difficultés à se lever.

MALADIE DE LYME



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie Borrelia Burgdorferi dont il existe en Europe trois espèces différentes.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Epidémiologie

Transmission de la maladie de Lyme

Par morsure d'une tique (habituellement Ixodes ricinus) infectée, à tous ses stades de développement.

Les animaux infectés ou porteurs de tiques ne transmettent pas la maladie aux êtres humains qui les côtoient.

Fréquence des cas

En France, surtout d'avril à octobre, dans toutes les régions-à l'exception de la bordure méditerranéenne et des autres montagnes-et principalement dans l'est de la France.

Selon les années, 5 000 à 6 000 cas estimés par an. La majorité des cas se rapporte à des activités de loisir en rapport avec les zones boisées humides (campeurs, randonneurs, ramasseurs de champignons, chasseurs...).

En Europe, tendance régulière à une augmentation du nombre de cas (Autriche, Slovénie, Scandinavie).

La situation est mal connue dans les DOM.

Activités professionnelles à risque

Toutes celles exposant à des morsures de tiques, à l'occasion de travail en forêt, dans les buissons ou broussailles : bûcherons, sylviculteurs, poseurs de lignes, gardes-chasse...

Symptômes et évolution

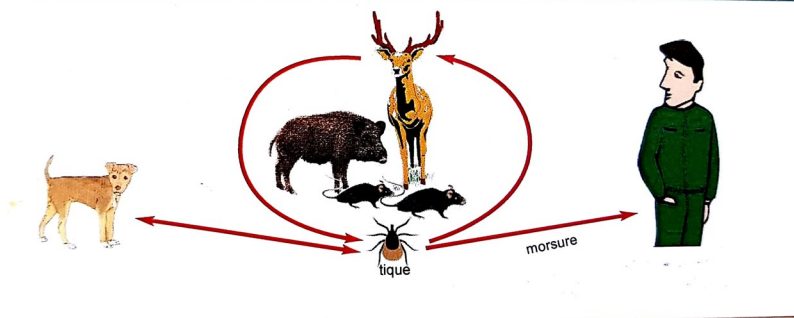
Souvent sans symptôme.

La maladie peut évoluer en deux phases :

▶ Réactions initiales, localisées ou disséminées :

- Rougeurs cutanées à l'endroit de la morsure de la tique, environ 1 à 6 semaines après, s'étendent progressivement et pouvant s'éclaircir au centre (érythème migrant).
- En l'absence de traitement et dans 10 % des cas, d'autres organes peuvent être atteints deux semaines à six mois après la morsure : système nerveux (atteinte des nerfs avec fourmillements, paralysie faciale, méningite...), articulations (arthrite du genou et du coude surtout), cœur, œil ou peau avec récurrence des rougeurs ou nodule cutané souvent au niveau de l'oreille. Après des semaines ou des mois d'évolution, le plus souvent rémission spontanée mais des séquelles sont possibles.

▶ Réactions tardives (après plus d'un an d'évolution) : peuvent s'installer progressivement une atteinte chronique des articulations ou du système nerveux, ou une inflammation de la peau avec rougeur violacée épaissie puis amincissement en papier à cigarette.



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PREVENTION ?

Pour l'animal

- Retrait rapide des tiques.
- Pour les chiens, port de collier anti-tiques ou traitement acaricide préventif. Vaccin disponible.

Pour l'homme

- Formation et information des salariés :
 - ➔ Risques liés à la maladie de Lyme, hygiène, mesures de prévention.
- Mise en place de moyens appropriés, notamment :
 - ➔ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail) : pince à écharde ou tire-tique, désinfectant.
 - ➔ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.
- Pour l'homme, pas de vaccin disponible contre la maladie de Lyme.

QUELLE CONDUITE A TENIR POUR EVITER D'ETRE CONTAMINE ?

- En forêt, port de vêtements couvrant bras et jambes (bas de pantalon dans les bottes), protection de la tête.
- Au printemps et en été :
 - ➔ Application sur la peau découverte d'un répulsif, à renouveler fréquemment.
 - ➔ Ponctuellement, port de tenues préimprégnées avec des produits insecticides spéciaux pour tissus.
- En fin de journée de travail, inspection soigneuse de l'ensemble du corps, particulièrement les plis (aisselle, genou, aine...), sans négliger le cuir chevelu.
- Extraction immédiate des tiques fixées à l'aide d'un tire-tique ou d'une pince à écharde. Ne pas utiliser de produits pour aider cette extraction. Plus le temps de fixation de la tique est court, plus le risque de transmission de la maladie est faible. Après extraction, désinfection du lieu de morsure.
- Surveillance de la zone de morsure pendant les semaines qui suivent.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINE

En cas de rougeur qui s'étend après morsure de tique, consulter un médecin en lui indiquant votre profession

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.
Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 5 bis du régime agricole, n° 19 B du régime général (spirochétoses). Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droits.
- *Borrelia burgdorferi* est classée dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

BIENVENUE



TAHON Juline née le 08/12/17

MORELLE Aurore née le 26/12/17

LECLERCQ Tyméo né le 15/01/18

MAKDOUF Aria née le 17/01/18

LACHEMI LOUETTE Liham
né le 30/01/18

DELEMARRE Tymothé
né le 12/03/18

CARPENTIER Simon né le 25/03/18

SOUDAN Gabriel né le 08/04/18

PANNIER Margot née le 19/04/18

BALZOLA Owen né le 20/05/18

LOEUILLET Elise née le 24/05/18

DUTHOO Raphaël né le 25/06/18

ILS SE SONT DIT OUI



PRUVOST Juliette et
TAHON Julien
le 26/05/18

DOBROWOLSKI Nathalie et
LOIR Stéphane
Le 30/06/18

ILS NOUS ONT QUITTES



DELFORGE Michel
le 21/03/18

Ce document est une publication
de la mairie d'Essars.

Responsable de la publication :
Gérard MALBRANQUE

Rédaction : La Municipalité

Crédits photos : Mairie Essars

Tél : 03.21.57.22.64

Impression : Mairie Essars

Rejoignez-nous sur Essars Officiel



Comme chaque année, la municipalité aura le plaisir d'offrir aux enfants qui fréquenteront le collège à la rentrée 2018-2019, une dotation de 20 € pour l'achat de fournitures scolaires. Vous pourrez vous présenter en mairie, muni d'un RIB pour effectuer le virement, à partir de mi-juillet.

Horaires d'ouverture de la mairie
en juillet et en août :

Du lundi au vendredi de 08h00 à
11h30 et de 13h30 à 17h00.

Du 02 juillet au 31 août inclus.

Pas de permanence des élus du
02 juillet au 31 août.